



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-106

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2024-03-21-00004 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR 55+000 au PR 48+3250 de l'Autoroute A13. (10 pages)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-03-18-00009 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement **??**« FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC », sis sur la commune de Maurepas (1 page)

Page 14

78-2024-03-15-00013 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (1 page)

Page 16

DDT

78-2024-03-21-00004

Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR 55+000 au PR 48+3250 de l'Autoroute A13.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

## **Arrêté**

**réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR 55+000 au PR 48+3250 de l'Autoroute A13.**

**Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2024-03-06-00002 en date du 06 mars 2024, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** la demande faite par la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris - Normandie, (SAPN) sollicitant un arrêté préfectoral en date du 22 février 2024 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France de Boulogne-Billancourt en date du 22 février 2024;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines en date du 23 février 2024;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve en Chevré en date du 23 février 2024 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Jeufosse en date du 23 février 2024 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Bonnières Sur Seine en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 13 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée du PR 55+000 au PR 48+3250 de l'Autoroute A13

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion des travaux de réfection de chaussée du PR 55+000 au PR 48+3250 de l'Autoroute A13 concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

#### **Phase 1 :**

**Planning prévisionnel :** du 25 mars 2024 au 29 mars 2024

**Localisation des travaux :** du PR 50+800 au PR 49+200 sens Caen Paris de l'autoroute A13

#### **Mesures d'exploitation :**

##### **De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 51+100 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 52+700 au PR 48+3263 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

##### **De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 51+100 et le PR 48+3263.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 51+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 52+700 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

Mise en place de SMV pour la fermeture de l'ITPC durant le week end

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

### **Phase 2 :**

**Planning prévisionnel :** du 02 avril 2024 au 05 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 49+200 au PR 48+500 sens Caen Paris de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 51+100 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 52+700 au PR 48+3263 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 51+100 et le PR 48+3263.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 51+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 52+700 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

Mise en place de SMV pour la fermeture de l'ITPC durant le week end

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

### **Phase 3 :**

**Planning prévisionnel :** du 03 avril 2024 au 05 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 54+600 au PR 55+000 sens Paris Caen de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 52+380 et le PR 55+420.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 50+500 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 52+200 dans le

sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviation 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviation 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

NB : les travaux de la phase 3 débuteront dès la fin des travaux de la phase 2

#### **Phase 4 :**

**Planning prévisionnel :** du 08 avril 2024 au 12 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 53+300 au PR 51+750 sens Caen Paris de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 55+600 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 49+350 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 55+420 et le PR 49+450.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 49+350 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviation 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviat**ion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement  
La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée  
L'aire de service de Rosny Sud sera fermée de 18h00 à 06h00

**Phase 5 :**

**Planning prévisionnel :** du 15 avril 2024 au 19 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 52+000 au PR 50+800 sens Caen Paris de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 55+600 dans le sens Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 49+350 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 55+420 et le PR 49+450.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 49+350 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.  
Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviat**ion 1 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviat**ion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement  
La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée  
L'aire de service de Rosny Sud sera fermée de 18h00 à 06h00

**Phase 6 :**

**Planning prévisionnel :** du 22 avril 2024 au 26 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 48+500 au PR 48+700 sens Paris Caen de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 48+3263 et le PR 49+450. Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 49+750 dans le sens Paris vers Caen et du PR 50+700 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

### **Phase 7 :**

**Planning prévisionnel :** du 23 avril 2024 au 26 avril 2024

**Localisation des travaux :** du PR 55+000 au PR 53+300 sens Caen Paris de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 51+000 au PR 55+600 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 52+200 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 55+420 et le PR 52+380.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 51+000 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 52+200 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviations 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviations 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

NB : les travaux de la phase 7 débuteront dès la fin des travaux de la phase 6

**Phase 8 : semaine supplémentaire en fonction des résultats APL**

**Planning prévisionnel** : du 13 mai 2024 au 17 mai 2024

**Localisation des travaux** : du PR 55+000 au PR 48+500 sens Caen Paris de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation** :

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 55+600 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 55+420 et le PR 48+3263.

**Les PR d'entrée et de sortie de basculement seront choisis en fonction des résultats APL.**

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

En fonction des PR d'entrée et de sortie du basculement choisis, les aires de services pourront être fermées.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviation 1** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviation 2** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

**Phase 9 : semaine supplémentaire en fonction des résultats APL**

**Planning prévisionnel** : du 21 mai 2024 au 24 mai 2024

**Localisation des travaux** : du PR 55+000 au PR 48+3263 de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation** :

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 55+600 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera

interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 55+420 et le PR 48+3263.

**Les PR d'entrée et de sortie de basculement seront choisis en fonction des résultats APL.**

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

En fonction des PR d'entrée et de sortie du basculement choisis, les aires de services pourront être fermées.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviat**ion 1 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviat**ion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement  
La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

**Phase 10 : semaine supplémentaire en fonction des résultats APL**

**Planning prévisionnel :** du 27 mai 2024 au 31 mai 2024

**Localisation des travaux :** du PR 55+000 au PR 48+500 sens Paris Caen de l'autoroute A13

**Mesures d'exploitation :**

**De jour de 06h00 à 21h00**

Neutralisation de la voie rapide du PR 48+3263 au PR 55+600 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

**De nuit de 21h00 à 06h00 :**

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 55+420 et le PR 48+3263.

**Les PR d'entrée et de sortie de basculement seront choisis en fonction des résultats APL.**

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 55+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 58+600 au PR 48+3263 dans le sens Caen vers Paris.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit

de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

En fonction des PR d'entrée et de sortie du basculement choisis, les aires de services pourront être fermées.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 14 de Bonnières dans le sens Paris Caen et/ou d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris seront fermées de 20h00 à 06h00 avec mise en place d'itinéraires de déviation

**Déviatiion 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chauffour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières.

**Déviatiion 2 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chauffour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mise en place d'un bouchon mobile lors de l'ouverture et la fermeture du basculement

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

#### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit,
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200

véhicules/heure,

- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont susceptibles d'être modifiées par arrêté, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule

SAPN ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à messages variables, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Messieurs les maires de Villeneuve en Cheverie, Bonnière, Jeufosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation,

Pour la directrice départementale des  
territoires des Yvelines  
et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation  
et de la Sécurité Routières

Aurélien PAULIC

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-18-00009

Arrêté portant modification de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC  
ECLERC », sis sur la commune de Maurepas



**Arrêté n°  
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC », sis sur la commune de Maurepas**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS  
« FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 20-78-0167, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 22, allée du Bourdonnais à Maurepas (78310), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-15-00013

Arrêté portant modification de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« FUNECAP IDF », à l enseigne « DOUSSIN » sis  
sur la commune de Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 21-78-0191, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « DOUSSIN » sis 80, rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye (78100), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

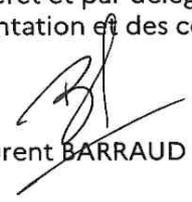
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 15/03/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)